

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT DENOMINATION
D'UNE VOIE DANS LE SECTEUR DE GIGUET**

« IMPASSE DE GIGUET »

Le Maire de la ville de TULLE,

-Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

-Vu la délibération n° 33b du conseil municipal du 11 avril 2023 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la dénomination d'une voie dans le secteur de Giguet ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : La voie dans le secteur de Giguet est dénommée :

« Impasse de Giguet »

ARTICLE - 2 : L'adressage des bâtiments sera effectué selon une numérotation métrique.

ARTICLE - 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle agglomération) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou

via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 1^{er} juin 2023

Le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,
de l'Action Cœur de Ville et du Logement,

Transmis au contrôle de légalité le :
01/06/2023

Date et références de l'accusé de réception :
01/06/2023
019-211927207-20230601-AP62_01062023-AR



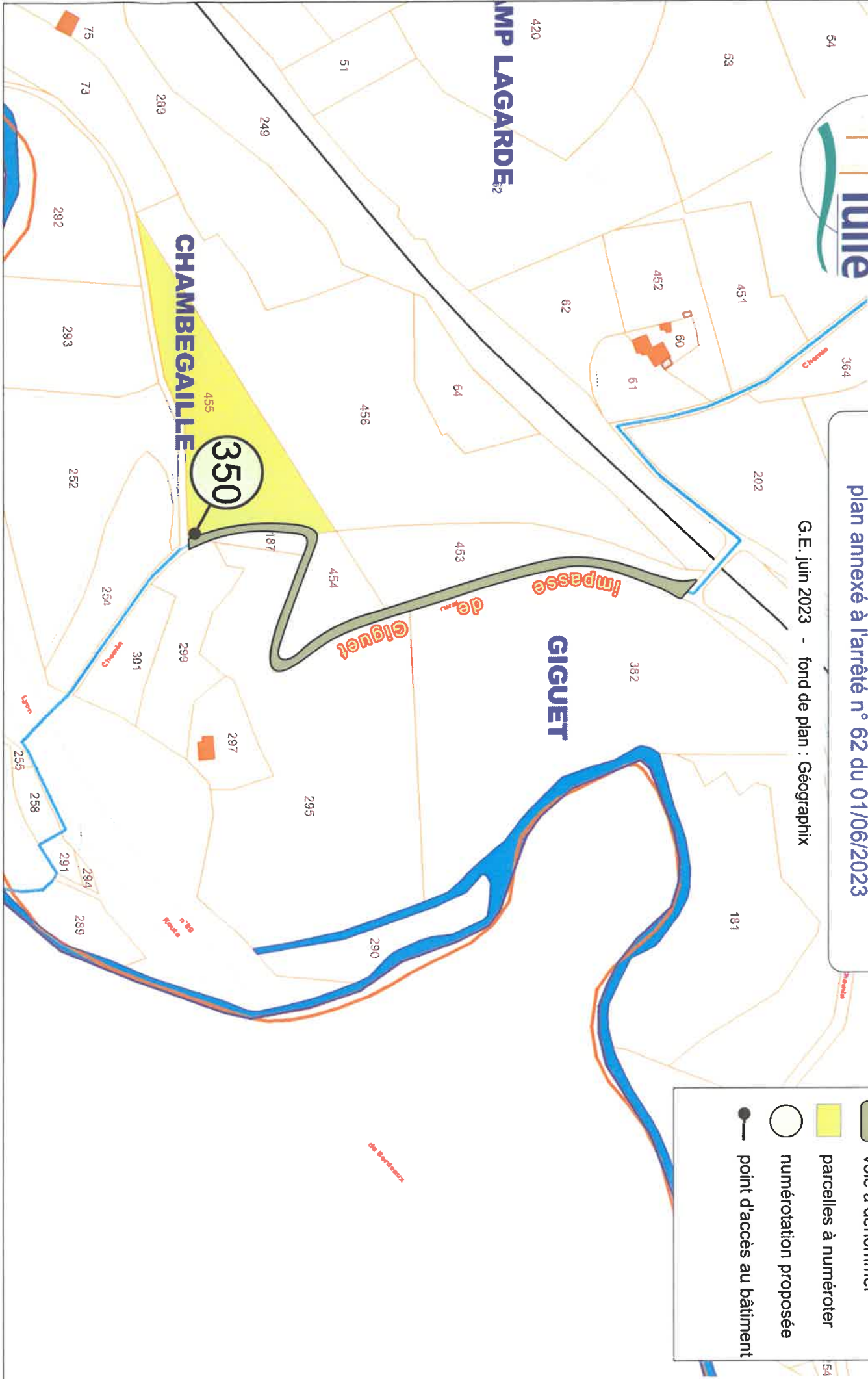
Fabrice MARTHON



Adressage - impasse de Giguet

plan annexé à l'arrêté n° 62 du 01/06/2023

G.E. juin 2023 - fond de plan : Géographix



Légende

- voie à dénommer
- parcelles à numéroter
- numérotation proposée
- point d'accès au bâtiment

